



C230004-Direction de l'environnement-Traitement des déchets

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.059

Séance du 21 novembre 2019

Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales Prise en compte des évolutions constatées sur le réseau de déchèteries accessible aux usagers du territoire.

Date de la convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 22 novembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Bernard DEBAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur des déchèteries et sa dernière mise à jour via la décision n°2019-05-12 du 9 mai 2019 ;
- Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;
- Vu la délibération n°2016-12-10, du Conseil communautaire du 6 décembre 2016, concernant la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort ;
- Vu la délibération n°2017-12-17 du 5 décembre 2017, autorisant le Bureau communautaire à adopter et modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférents, puis, de les notifier aux communes concernées afin que leur Maire puisse les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur ;
- Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation

de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président.

Contexte

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document présente les types de déchets acceptés ainsi que les conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications liées :

- A l'ouverture, au 1^{er} janvier 2020, de la deuxième déchèterie intercommunale située dans la Zone Industrielle Le Pré Clos au 83 rue Clément Ader sur la commune de Buc. Il est proposé de rajouter cette nouvelle installation en précisant la liste des déchets acceptés/refusés ainsi que les jours et horaires d'ouverture suivants :
 - o Lundi, mercredi, jeudi et vendredi du 9h à 13h et de 14h à 18h
 - o Samedi de 9h à 18h
 - o Dimanche de 9h à 13h

L'ensemble des articles du règlement est applicable à la déchèterie de Buc.

- A la rupture de la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort, effective au 1^{er} janvier 2020. Il est donc proposé de supprimer l'ensemble des informations relatives à cette déchèterie.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries intercommunales et ses annexes ;
- 2) de confier aux Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

